

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES
DE LA FEDERATION ADMR DU TARN-ET-GARONNE
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2014**

A.D. n° 2014-693

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-2322 portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

VU la réunion de négociation du 26 mars 2014, à l'Hôtel du Département ;

VU l'accord tarifaire transmis le 28 mars 2014 par la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le déficit de l'exercice 2012 est fixé à 140 670 €.

Ce déficit est repris sur l'exercice 2014, par ajout aux charges d'exploitation.

Article 2 : Pour l'exercice 2014, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	465 000 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	4 095 000 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	112 000 €

<u>Reprise du déficit de l'exercice 2012 :</u>	140 670 €
--	-----------

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	4 354 718 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	395 302 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	62 650 €

Article 3 : Pour l'ensemble de l'année 2014, le tarif horaire moyen des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 218 800 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,90 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 mars 2014, à l'ancien tarif horaire de 19,77 €.

A compter du 1er avril 2014, le nouveau tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne est le suivant :

19,94€

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2014 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Général, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de la Fédération ADMR du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 1er avril 2014

Le Président,

*
* * *